

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du jeudi 13 juin 2024

Nomenclature N° : 3,1

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2024052

Présents : 29

Objet : Budget Principal - Bilan 2023 des cessions et des acquisitions foncières

Le jeudi 13 juin 2024 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 7 juin 2024, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Marc PLISSONNEAU - Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT - Stéphanie BISCARRA - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Thomas KIEFFER – Salwa NASSER – Fabrice BARON – Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Karina STUDER, Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Rémi CROUZET a donné pouvoir à Fabrice BARON, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Estelle ROLET PARANT.

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

Chaque année, en vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer afin d'établir un bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 28 mai 2024,

Considérant que le bilan foncier 2023 sera annexé au compte administratif Budget principal 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, **décide** :

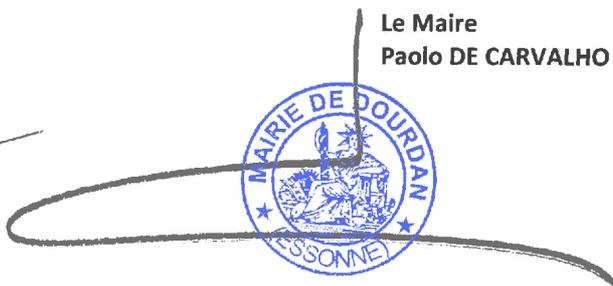
- **de prendre acte** du bilan des cessions et des acquisitions immobilières communales de l'exercice 2023, présenté dans le tableau joint à la présente délibération,
- **de dire** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le secrétaire de séance
Estelle ROLET-PARANT

Le Maire
Paolo DE CARVALHO



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **12 JUIL. 2024**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.